



Direction Générale Des Services

Police Municipale

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BELLEFONTAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE

05 MAI 2025

ARRETE N°2025/ *AE*

**POLICE : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LES PLACES : 17 MAI ET SIMON CHARLES-FRANCOIS
A L'OCCASION DES 75 ANS DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-1-1, L2213-2 et L2213-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment R411-21-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, livre I – huitième partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est essentiel pour garantir l'ordre et la sécurité publique de restreindre temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la commémoration de la ville de Bellefontaine.

ARRETE

ARTICLE Premier : Dans le cadre des 75 ans de la ville de Bellefontaine, les places du 17 Mai et Simon Charles-François seront fermées, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **le Samedi 17 Mai 2025 de 06h00 à 21h30.**

ARTICLE 2 : Un défilé en l'honneur de l'anniversaire de la ville aura lieu **le samedi 17 mai 2025 à 11h30**, ce qui nécessitera des restrictions temporaires pour la circulation et le stationnement tout le long du parcours de l'événement dans le Bourg. En raison de cet événement, les places et les voies citées ci-après seront brièvement interrompues pour veiller à la réussite de la manifestation :

- Varin de la Brunelière,
- Aristide Hardion,
- Jules Ferry,
- Père Marchand,
- Place du 17 Mai,
- Place Simon Charles-François.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale n°2 (RN2) du PR18+000 au PR18+8 00, **le samedi 17 Mai 2025 de 06h00 à 21h30.**

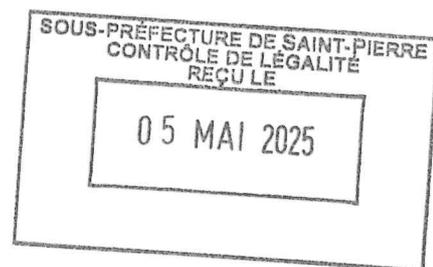
ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par les équipes des Services Techniques de la commune. Les riverains conserveront leurs droits concernant l'accès libre à leur domicile, ainsi que la possibilité d'en sortir et d'y entrer.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin sera

Ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre
- M. le Commandant de Gendarmerie de Schœlcher
- Mme la Responsable de la Maison des associations et de la vie Culturelle de Bellefontaine
- M. le Directeur des Services Techniques



Fait à Bellefontaine le 28 Avril 2025

Le Maire

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :